



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
-----  
COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE/EAU

**ARRETE DU MAIRE N°25/110**  
Autorisant la tenue d'une manifestation Mémoirelle  
organisée par la Société Saint-Vincent de Paul Conférence Sainte-Hyacinthe,  
Le dimanche 13 Juillet 2025 à la Maison de Quartier des Flamboyants.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE Belle/Eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Président de la Société Saint Vincent de Paul en date du 16 Juin 2025 en vue d'organiser une manifestation mémorielle du 13 Juillet au 14 Juillet 2025 ;  
Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires de prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune autorise la tenue d'une manifestation mémorielle organisée par la Société Saint-Vincent de Paul Conférence Sainte-Hyacinthe, du dimanche 13 Juillet 2025/17 h 00 au lundi 14 Juillet 2025/01 h 00, à la Maison de Quartier des Flamboyants.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

**ARTICLE 3 :** M. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre Belle/Eau, le 30 Juin 2025.

**P/Le Maire et par délégation**  
**La 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

Pr le Maire et par délégation  
La 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Annick CHOISI**  
Annick CHOISI.

